

Règlement jeu concours photos « L'Œil de la Fac »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Par l'Université de La Réunion, établissement public à caractère scientifique-culturel et professionnel via son Service Art et Culture

Domicilié au 15 avenue René Cassin – CS 92003
97744 SAINT DENIS CEDEX 9
Téléphone : 0262 93 80 80 (Accueil) 0262 93 87 32 ()
Représenté par le président Jean-François HOARAU
Désigné ci-après « L'organisateur ».

ARTICLE 2 : OBJET

« L'Œil de la Fac » est un concours photo hebdomadaire qui s'étale sur 10 semaines, proposant chaque semaine un thème différent, portée par l'atelier photo de l'organisateur.

ARTICLE 3 : CANDIDATURES ET ÉLIGIBILITÉ

Peuvent participer à ce concours :

- Tout étudiant mineur (avec une autorisation parentale) ou majeur (ou équipe de personnes avec un porteur de projet principal étudiant) inscrit dans un établissement supérieur en formation initiale et continue de La Réunion, quelle que soit sa nationalité, son statut ou sa situation professionnelle.
- Tout personnel de l'université

Ne peuvent pas concourir :

Tous les autres statuts autre que « étudiant ou personnel de l'Université de La Réunion » (Personnels, public extérieur, enseignant etc...)

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Tout participant devra soumettre 1 à 3 photos maximum via le formulaire de participation dédié.

Les photos soumises devront respecter le thème de la semaine

- Premier regard sur la fac
- Textures
- Ombres et lumière
- Sportifs
- Reflets
- Une émotion en un mot
- Mains
- Symétrie / géométrie
- La nuit tombe
- Ce que je retien

Les fichiers envoyés devront être nommés selon la nomenclature suivante
NOMPrenom_Thème

La participation au concours photo est gratuite et sans obligation d'achat.
Aucune participation ne sera prise en compte en dehors de cette procédure

ARTICLE 5 : CALENDRIER

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les dates ci-dessous, avec information sur le site internet de l'université,

- Ouverture du concours : 21 septembre 2026
- Date limite de participation : 01 décembre 2026

ARTICLE 6 : RÉSULTATS

Les photos gagnantes de chaque semaine seront réunies et présentées lors d'une exposition physique organisée par l'atelier photo du Service Art et Culture.

Une pré-sélection de 10 photos maximum sera faite par le Service ArtetCulture.

Les photos pré-sélectionnées seront publiées sur les réseaux sociaux du Service Art et Culture et de l'Université de La Réunion et soumise à un vote des abonnés.

Le Service Art et Culture se réserve le droit de communiquer et diffuser certaines photos sur ses réseaux sociaux à des fins de promotion du concours.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANT·E·S ET CESSIION DE DROITS D'UTILISATION DE LA PHOTOGRAPHIE

Toute participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans condition ni réserve

Cession de droits d'utilisation de la photographie

En participant au concours, le participant autorise l'Université de La Réunion, à titre gratuit, à reproduire, représenter, publier et diffuser la photographie transmise dans le cadre du concours, sur tout support et par tout moyen, notamment sur ses sites internet, réseaux sociaux, supports de communication imprimés et numériques, affiches, publications, expositions et supports institutionnels ou promotionnels.

Cette autorisation est accordée pour les besoins de la communication, de la valorisation et de la promotion des activités de l'Université de La Réunion et de ses services, ainsi que du présent concours.

L'autorisation est accordée **pour le monde entier et pour une durée de 5 ans**, à titre gratuit.

Le participant autorise également l'Université à effectuer les adaptations techniques nécessaires à la diffusion de la photographie (recadrage, redimensionnement, changement de format, etc.), sous réserve de ne pas porter atteinte à l'intégrité de l'œuvre.

Le participant garantit être l'auteur de la photographie et disposer de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à sa participation au concours et à l'utilisation de la photographie dans les conditions prévues par le présent règlement.

ARTICLE 8 : LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse de la Direction de la communication.

Pour toute demande relative à l'accès, la modification ou la suppression de vos données adressez-vous à : Direction de la communication

15 avenue René Cassin – CS 92003

97744 SAINT DENIS CEDEX 9

communication@univ-reunion.fr

Pour plus d'informations sur le RGPD, vous pouvez consulter le site Internet de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-le-rgpd>

ARTICLE 9 : FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au concours est entièrement gratuite. Aucun frais d'inscription, de traitement ou de participation ne sera demandé.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE - LITIGE

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit à l'adresse mail suivante : communication@univ-reunion.fr

Aucune contestation ne sera prise en compte au-delà de huit (8) jours suivant la clôture du concours.

ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement. En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier, de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce titre.